

## USUFRUIT calculé pour 4/10 par le notaire

## Par gill mauricet, le 19/04/2017 à 23:41

Bonjour,

Veuve depuis 1999, le notaire a établi l'acte en me mettant légataire de l'usufruit de l'universalité de tous les biens de mon défunt mari pour 4/10, est-ce que ce pourcentage change en fonction de mon âge?

Merci pour vos réponses.

Cordialement.

## Par **janus2fr**, le **20/04/2017** à **10:57**

## Bonjour,

Oui, la proportion de valeur entre usufruit et nue-propriété est liée à l'age de l'usufruitier. 40%, c'est qu'à l'époque vous aviez entre 61 et 70 ans.

Cette proportion passe à 30% si l'usufruitier a de 71 à 80 ans, puis 20% de 81 à 90 ans et enfin 10% à partir de 91 ans.